

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2015

Le 10 avril 2015 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame le Maire le 3 avril 2015, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Marilyn PICHON, Nessa DAVRAIN (à partir de 20h50), Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Florence GUENIN, Eric CHARRON, Marc MACAN, Nabile Benjamin RHIWI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Tarik EL GACHBOUR, Farid GHENNAM, Nessa DAVRAIN (jusqu'à 20h50), Désigane FLORE, Valérie DEBONT,

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Tarik EL GACHBOUR à Elsa CAUDY, Farid GHENNAM à Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN à Maryvonne BOQUET, Désigane FLORE à Aude BOQUET, Valérie DEBONT à Florence GUENIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine AUBERT.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Madame le Maire annonce les pouvoirs remis.

Catherine AUBERT est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les membres du conseil de :

- La démission de Charlotte FRANGE effective au 1^{er} avril 2015,
- L'installation au sein du conseil municipal de Nicolas LECOT.

Madame le Maire annonce le rajout à l'ordre du jour d'un projet de délibération concernant une subvention de projet 2015 à l'association « l'Entente Cordiale » portant à 19 le nombre de projets de délibération. Puis elle informe du changement de l'ordre de passage des certains points et propose l'ordre du jour modifié comme suit :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2015
- Pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs
- 1. Election d'un nouveau conseiller municipal au sein des commissions municipales permanentes
- 2. Modification de la délibération n° 2014-037 du 14 avril 2014 portant désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger aux conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires de Dourdan
- 3. Modification de la délibération N°2014-051 du 29 avril 2014 portant désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dourdan
- 4. Redevance eau au M3 d'eau – Année 2015
- 5. Budget eau – Budget primitif 2015
- 6. Modification de l'autorisation de programme. Crédits de paiement. Diagnostics du patrimoine bâti communal
- 7. Annulation de l'autorisation de programme – Crédits de paiement. Travaux de restauration de l'église Saint-Germain de l'Auxerrois
- 8. Autorisation de programme. Crédits de paiement. Travaux de construction d'une maison de santé
- 9. Reprise par anticipation des résultats 2014 – Budget principal
- 10. Fixation des taux d'imposition directe - exercice 2015
- 11. Budget principal – Budget primitif 2015
- 12. Mandat spécial élus - Délégation à Great Dunmow du 14 au 17 mai 2015
- 13. Subvention de projet 2015 à l'association « L'Entente Cordiale »
- 14. Création de deux postes en emploi d'avenir
- 15. Modification de l'état des postes de la collectivité
- 16. Convention de veille et d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France sur le secteur Puits des Champs
- 17. Bilan foncier 2014 des cessions et des acquisitions immobilières
- 18. Entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Dourdan - Avenant n°1
- 19. Convention pour l'organisation de permanences d'information et d'orientation juridiques entre l'association départementale de médiation et d'aide aux victimes, la commune de Dourdan et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Questions diverses

Madame le Maire indique ensuite les documents remis sur table :

- L'ordre du jour modifié
- Le projet de délibération N°13 portant sur la subvention de projet 2015 à l'association « l'Entente Cordiale »
- le compte rendu des commissions municipales :
 - o « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 30 mars 2015 ;
 - o « Finances -Sécurité » du 1er avril 2015.

Madame Le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte rendu du conseil municipal du 12 mars 2015 qui est adopté à l'unanimité.

Après avoir entendu Eric CHARRON et Olivier BOUTON, le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs.

1-Election d'un nouveau conseiller municipal au sein de commissions municipales permanentes

Rapport de : Maryvonne BOQUET

A la suite de la démission de Madame Charlotte FRANGE, conseillère municipale déléguée au développement culturel et à la programmation culturelle, effective à compter du 1^{er} avril 2015, et conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la formation de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal de la même liste pour la remplacer au sein des commissions municipales permanentes ci-dessous et constituées des membres suivants :

"Culture - Communication" :

Olivier BOUTON - Sylvine HENDELUS - Tarik EL GACHBOUR - Farid GHENNAM - Romain VITEAU - Désigane FLORE – Charlotte FRANGE - Eric RINEAU - Valérie DEBONT – Nabile Benjamin RHIWI

« Vie Associative et Sport – Jeunesse » :

Séverine HULBACH – Thomas KIEFFER – Tarik EL GACHBOUR – Pierre DUCOLONER – Nessa DAVRAIN –Aude BOQUET – Charlotte FRANGE - Marie-Ange ROUSSEL – Eric RINEAU – Marc MACAN

Dès lors, il convient de modifier les délibérations n°2014-029 du 14 avril 2014 et n° 2014-096 du 19 septembre 2014 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein des commissions municipales permanentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

Vu la délibération n°2014-028 du 14 avril 2014 portant sur la création et la composition des commissions municipales permanentes ;

Vu la délibération n°2014-029 du 14 avril 2014 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger dans les commissions municipales permanentes ;

Vu la délibération n° 2014-096 du 19 septembre 2014 portant élection d'un nouveau conseiller municipal au sein de commissions municipales permanentes ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que le nombre des membres du conseil municipal appelés à siéger dans les commissions a été fixé à 10 ;

Considérant que la composition des commissions municipales permanentes est établie selon le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant la démission de Madame Charlotte FRANGE, appartenant au groupe d'élus « Ensemble pour Dourdan », effective au 1^{er} avril 2015 ;

Considérant la nécessité de désigner un membre du conseil municipal de la même liste pour remplacer Madame Charlotte FRANGE au sein des deux commissions municipales permanentes suivantes : «Culture - Communication», «Vie Associative et Sport - Jeunesse» ;

Est candidat pour ces deux commissions municipales permanentes : «Culture - Communication» et «Vie Associative et Sport - Jeunesse» : **Nicolas LECOT.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **modifier** les délibérations n°2014-029 du 14 avril 2014 et N°2014-096 du 19 septembre 2014,
- **désigner** Nicolas LECOT en tant que conseiller municipal appartenant au groupe d'élus « Ensemble pour Dourdan » appelé à siéger au sein de chacune des deux commissions municipales permanentes suivantes : « Culture – Communication » et « Vie Associative et Sport – Jeunesse »,
- **dire** que toutes les autres dispositions des délibérations sus visées restent inchangées.

Ces deux commissions municipales permanentes sont ainsi constituées :

COMMISSION « Culture - Communication » :

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Tarik EL GACHBOUR, Romain VITEAU, Désigane FLORE, Farid GHENNAM, Nicolas LECOT, Valérie DEBONT, Eric RINEAU, Nabile Benjamin RHIWI.

COMMISSION « Vie Associative et sport - Jeunesse » :

Séverine HULBACH - Thomas KIEFFER - Tarik EL GACHBOUR - Pierre DUCOLONER - Nessa DAVRAIN - Aude BOQUET - Nicolas LECOT - Marie-Ange ROUSSEL - Eric RINEAU - Marc MACAN

2-Modification de la délibération N°2014-037 du 14 avril 2014 portant désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger aux conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires de Dourdan

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Institué dans chaque école maternelle et élémentaire, le conseil d'école est une instance de concertation entre les différents partenaires éducatifs. Deux élus siègent au sein de chaque conseil d'école : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Conformément à la délibération N°2014-037 du 14 avril 2014 portant désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger aux conseils d'école, Charlotte FRANGE siégeait en qualité de suppléante à celui de l'école élémentaire Georges Leplâtre.

A la suite de sa démission effective à compter du 1^{er} avril 2015, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal pour la remplacer.

Les membres du conseil municipal sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article D 411.1,

Vu la délibération N°2014-037 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger aux conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires de Dourdan,

Considérant que le conseil d'école est composé de deux élus, le maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable pour les cas d'empêchement de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein des conseils d'école,

Considérant que les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Ecole de Georges Leplâtre sont:

Titulaire : Farid GHENNAM

Suppléant : Charlotte FRANGE

Considérant la démission de Charlotte FRANGE, conseillère municipale, effective au 1^{er} avril 2015,

Considérant qu'il convient de désigner au scrutin secret parmi les membres du conseil municipal un membre suppléant pour la remplacer au sein du conseil d'école élémentaire Georges Leplâtre,

Est candidat : Nicolas LECOT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **modifier** la délibération n°2014-037 du conseil municipal du 14 avril 2014,
- **désigner** Nicolas LECOT, en tant que conseiller municipal suppléant, appelé à siéger au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Georges Leplâtre,
- **dire** que toutes les autres dispositions de la délibération N°2014-037 du conseil municipal du 14 avril 2014 restent inchangées.

Les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Ecole de Georges Leplâtre sont :

Titulaire : Farid GHENNAM

Suppléant : Nicolas LECOT

Arrivée de Nessa DAVRAIN à 20h50.

3-Modification de la délibération N°2014-051 du 29 avril 2014 portant désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dourdan

Rapport de : Maryvonne BOQUET

L'Office de Tourisme est administré par un comité de direction de 13 membres dont 7 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal. Ces représentants ainsi que leurs suppléants sont désignés pour la durée de leur mandat au conseil municipal.

Conformément à la délibération N°2014-051 du 29 avril 2014 portant désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dourdan, Charlotte FRANGE siégeait en qualité de suppléante au sein de ce comité.

A la suite de sa démission effective à compter du 1^{er} avril 2015, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal pour la remplacer.

Ce membre du conseil municipal est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-051 du conseil municipal du 29 avril 2014 portant désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dourdan,

Considérant que le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dourdan est composé comme suit :

Titulaires :

- Maryvonne BOQUET
- Sylvine HENDELUS
- Elsa CAUDY
- Séverine HULBACH
- Romain VITEAU
- Jean-Jacques DULONG
- Marilyn PICHON

Suppléants :

- Nessa DAVRAIN
- Thomas KIEFFER
- Claudine KIEFFER
- Désigane FLORE
- Aude BOQUET
- Charlotte FRANGE
- Catherine AUBERT

Considérant la démission de Charlotte FRANGE, conseillère municipale, effective au 1^{er} avril 2015,

Considérant qu'il convient de désigner au scrutin secret parmi les membres du conseil municipal un membre suppléant pour la remplacer au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dourdan,

Est candidat : Nicolas LECOT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **modifier** la délibération n°2014-051 du conseil municipal du 29 avril 2014,
- **désigner** Nicolas LECOT en tant que conseiller municipal suppléant appelé à siéger au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dourdan,
- **dire** que toutes les autres dispositions de la délibération N°2014-051 restent inchangées

Les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dourdan sont :

Titulaires :

- Maryvonne BOQUET
- Sylvine HENDELUS
- Elsa CAUDY
- Séverine HULBACH
- Romain VITEAU
- Jean-Jacques DULONG
- Marilyn PICHON

Suppléants :

- Nessa DAVRAIN
- Thomas KIEFFER
- Claudine KIEFFER
- Désigane FLORE
- Aude BOQUET
- Catherine AUBERT
- Nicolas LECOT

4-Redevance eau au m³ d'eau-année 2015

Rapport de : Gérard DIAZ

Vu la délibération n°DEL2014021 du conseil municipal du 14 mars 2014 fixant le montant de la redevance annuelle d'eau pour l'année 2014 à 0,122901 € le m³,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 1^{er} avril 2015,

Considérant que cette redevance est la principale ressource de ce budget annexe de l'eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** de maintenir pour 2015, le montant de la redevance d'eau à 0,122901 € le m³.

5-Budget eau - Budget primitif 2015

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Eric CHARRON et Gérard DIAZ.

Vu les articles L2311-1 et L2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 1^{er} avril 2015,

Vu le budget primitif 2015 du budget eau se présentant comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Crédits d'exploitation VOTES au titre de l'exercice	445 174,14	80 000,00
RESTES A REALISER (R.A.R.) de l'exercice précédent		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION ANTICIPE		365 174,14
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R. + Résultat + Crédits votés)	445 174,14	445 174,14
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement VOTES au titre de l'exercice (y compris les comptes 1064 et 1068)	656 143,29	319 974,14
RESTES A REALISER (R.A.R.) de l'exercice précédent	13 600,23	
001 SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT ANTICIPE		349 769,38
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R. + Résultat + Crédits votés)	669 743,52	669 743,52
TOTAL DU BUDGET	1 114 917,66	1 114 914,66

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** le budget primitif 2015 du budget eau pour les inscriptions ci-dessus.

6-Modification de l'autorisation de programme. Crédits de paiement Diagnostics du patrimoine bâti communal

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Florence GUENIN et Eric CHARRON.

En 2012, la commune de Dourdan s'est dotée d'une base de données complète des bâtiments communaux (plan de masse, levés, coupes...).

Suite aux lois de 2005 relatives aux diagnostics des bâtiments sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et aux lois et ordonnances de 2004 et 2005, la commune devait engager des diagnostics sur la performance énergétique et l'accessibilité de tout son patrimoine.

Un dernier marché a été engagé dans le cadre de cette autorisation de programme début 2015. Il s'agit d'un marché relatif à la réalisation d'un diagnostic sur l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public. Le montant de ce dernier marché, soit 11 820 €, étant désormais connu, il est possible d'ajuster l'autorisation de programme aux crédits nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n° 2011-039 du conseil municipal du 25 avril 2011 prévoyant une autorisation de programme pour les diagnostics du patrimoine bâti communal,

Vu les délibérations n°DEL2013033 du conseil municipal du 9 avril 2013 et n°DEL2014054 du 29 avril 2014 modifiant l'autorisation de programme pour les diagnostics du patrimoine bâti communal,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 1^{er} avril 2015

Considérant qu'à la suite de la notification du dernier marché relevant de cette autorisation de programme, il convient d'ajuster le montant des crédits nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** de modifier l'autorisation de programme relative à l'établissement de diagnostics du patrimoine bâti communal ainsi qu'il suit :

	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>TOTAL</u>
Autorisation de programme	100 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00	20 000,00	270 000,00
Crédits de paiement	100 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00	20 000,00	270 000,00

Dépenses : 71.2031 « Frais d'études »
71.2033 « Frais d'insertion »
71.2188 « Autres immobilisations corporelles »

Recettes : Financement propre.

7-Annulation de l'autorisation de programme – Crédits de paiement. Travaux de restauration de l'église Saint Germain de l'Auxerrois

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention d'Eric CHARRON.

Pour faire suite à un bilan sanitaire de l'état de conservation de l'église Saint Germain de l'Auxerrois réalisé en février 2010, la commune de Dourdan a souhaité réaliser une opération de sécurisation et de restauration de l'édifice.

Pour ce faire, le conseil municipal a voté la création d'une autorisation de programme par délibération N°DEL2014-053 du 29 avril 2014, qui prévoyait une opération à hauteur de 235 000 € étalés sur les exercices 2014 à 2016.

Or, cette opération n'a pas connu de début d'exécution au cours de l'année 2014.

Pour 2015, une étude complémentaire est prévue au budget afin de déterminer avec exactitude la nature des travaux à réaliser ainsi que les sommes à prévoir. En fonction des résultats de cette étude, une nouvelle autorisation de programme pourra être établie.

En l'état actuel, l'autorisation de programme prévue en 2014 est donc devenue obsolète et dans la mesure où aucun crédit n'a été engagé dans le cadre de cette autorisation de programme, Il est proposé au conseil municipal de l'annuler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°DEL2014053 en date du 29 avril 2014 relative à l'autorisation de programme des travaux de restauration de l'église Saint Germain de l'Auxerrois de Dourdan,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 1^{er} avril 2015

Considérant que l'exécution de cette opération est reportée et que, par conséquent, aucune dépense, ni recette n'a été comptabilisée dans le budget 2014,

Considérant qu'il y a donc lieu d'annuler l'autorisation de programme précitée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE**, **annule** l'autorisation de programme concernant les travaux de restauration de l'église Saint Germain de l'Auxerrois.

8-Autorisation de programme – Crédits de paiement. Travaux de construction d'une maison de santé

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Eric RINEAU, Romain VITEAU, Maryvonne BOQUET, Florence GUENIN, Marc MACAN, Luc TURNER, Brigitte ZINS et Pierre DUCOLONER.

La ville de Dourdan souhaite réaliser la restructuration partielle d'un bâtiment actuellement désaffecté de l'ancienne Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) située rue des Vergers-Saint-Jacques à Dourdan, en vue d'y installer une Maison pluridisciplinaire de santé. Cette opération d'aménagement répond à la double problématique de désaffectation de médecins et de démographie médicale sur le territoire communal (vieillesse des médecins en exercice).

En effet, la commune de Dourdan se trouve aujourd'hui confrontée à un risque de disparition des services médicaux de proximité et à l'insuffisance prévisible de l'offre de soins due à un départ à la retraite des médecins exerçant sur le territoire.

Il convient donc de proposer une offre de soin adaptée aux habitants de la commune, ainsi qu'aux jeunes médecins du territoire qui souhaitent désormais se regrouper professionnellement. La création d'une Maison pluridisciplinaire de santé permettra d'apporter une meilleure réponse en termes de parcours, de continuité et de qualité des prises en charge des patients, tout en apportant un dynamisme local à destination des professionnels de santé.

L'objet de la restructuration concerne une partie du rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne-CPAM. Le nouvel espace agencé permettrait de recevoir 9 cabinets de médecins de généralistes et de spécialistes. L'aménagement intérieur retenu consiste à organiser les futurs cabinets autour d'une nef centrale accueillant la distribution et les aires d'attentes des patients.

Le coût prévisionnel des travaux présentés s'élève à : 1 450 000,00 € HT soit 1 740 000,00 € TTC. Le financement de cette opération sera assuré par des fonds de la commune et des subventions du conseil départemental et du conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 1^{er} avril 2015,

Considérant que ces travaux seront réalisés sur une période de 2 ans,

Considérant que le coût global de cette opération est estimé à 1 740 000 TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 27 voix POUR et 6 Abstentions**, décide de répartir les sommes nécessaires à cette opération sur les budgets des exercices de la façon suivante :

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>Total</u>
Autorisation de programme	360 000	1 380 000	1 740 000
Crédits de paiement	360 000	1 380 000	1 740 000
Dépenses :			
2031 « Frais d'études »			
2033 « Frais d'annonces et d'insertions »			
2313 « Immobilisations en cours - Constructions »			
Recettes :			
Subvention du Conseil Départemental			
Subvention du Conseil Régional			
Fonds propres			

9-Reprise par anticipation des résultats 2014 - Budget principal

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Florence GUENIN, Eric CHARRON, Pierre DUCOLONER et Gérard DIAZ.

Florence GUENIN donne lecture d'une intervention au nom du Groupe « une Histoire d'Avenir » :

« En intégrant les reports de 2013 dans la section de fonctionnement en 2014, je peux en déduire que le résultat excédentaire de l'exécution du budget 2014 se situe autour de 662 K€ (section de fonctionnement).

Ce résultat est à comparer aux 922 K€ de 2013, soit une dégradation d'environ 30% (baisse de 260 K€).

Par ailleurs, en agrégeant les reports, on peut en déduire que le fonds de roulement estimé pour 2014 est de 1.550 K€ à comparer au même indicateur à fin 2013 : 2.793 K€, soit une baisse extrêmement inquiétante de 1.240 K€ !

Les reports de fin 2013 vous ont donc permis :

- de financer la dégradation de la section de fonctionnement,
- et de financer la section d'investissement.

Je peux donc vous assurer que sans tous les efforts qui ont été faits pendant les 6 dernières années, vous n'auriez aujourd'hui aucune marge de manœuvre !

La situation financière de la commune est tout à fait inquiétante, en particulier avec la gestion que vous en faites depuis début 2014.

Nous voterons cependant pour cette délibération puisqu'il s'agit ici d'une simple décision d'ordre technique. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la balance et la fiche de calcul du résultat prévisionnel du compte de gestion provisoire fournis par la perception,

Vu l'état des restes à réaliser,

Vu le tableau de calcul concernant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2014 du budget principal,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 1^{ER} avril 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la reprise des résultats comme suit :
 - résultat de fonctionnement excédentaire de 1 396 778,79€ (Un million trois cent quatre vingt seize mille sept cent soixante dix huit euros soixante dix neuf centimes).
 - résultat d'investissement brut excédentaire de 153 032,09€ (cent cinquante trois mille trente deux euros neuf centimes) et compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, un résultat déficitaire de 503 950,19€ (cinq cent trois mille neuf cent cinquante euros dix neuf centimes),
- **d'affecter** le résultat d'exploitation 2014 comme suit :
 - affectation en section d'investissement au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» de 503 950,19€ (cinq cent trois mille neuf cent cinquante euros dix neuf centimes) permettant de couvrir le besoin de financement en section d'investissement.
 - affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 «Excédents reportés» de 892 828,60€ (huit cent quatre vingt douze mille huit cent vingt huit euros soixante centimes).

10-Fixation des taux d'imposition directe – Exercice 2015

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Eric CHARRON, Brigitte ZINS, Marc MACAN, Jean-Jacques DULONG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 portant notification des bases d'imposition pour 2015 des trois taxes directes locales, et fixant le montant des allocations compensatrices à 220 183 € (deux cent vingt mille et cent quatre-vingt-trois euros),

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 1^{er} avril 2015

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'an passé,

Eric CHARRON au nom du Groupe « Une histoire d'avenir » dépose un amendement et en donne lecture :

« La communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix a été créée le 22 novembre 2005, il y a bientôt 10 ans.

La logique sous-jacente au regroupement des communes est de pouvoir porter des projets que les communes seules ne pourraient pas assumer, et également de faire des économies d'échelle. Ainsi, au fur et à mesure de l'évolution des collectivités, il est attendu que les communautés de communes prennent en charge petit à petit des compétences et des projets initialement communaux.

Il est donc logique de permettre aux communautés de communes d'assurer leurs missions et donc de leur assurer des ressources en progression. C'est la raison pour laquelle notre groupe a voté l'augmentation modeste des taux de 3,5% de la communauté de commune.

Il est logique et il est souhaitable pour les contribuables Dourdannais que cette augmentation soit compensée par une baisse des impôts levés par la commune.

Depuis 2011, les taux de la Communauté de Communes étaient les suivant :

- taxe d'habitation : 8,66%
- taxe foncière bâti : 0,633 %
- taxe foncière non bâti : 5,05%

Cette année, ils passent à :

- taxe d'habitation : 8,96%
- taxe foncière bâti : 0,655 %
- taxe foncière non bâti : 5,23%

Soit un delta de :

- taxe d'habitation : +0,3 points

- taxe foncière bâti : +0,022 points
- taxe foncière non bâti : +0,17 points

Pour compenser exactement ces hausses, nous vous proposons, par amendement, de diminuer très légèrement les taux communaux :

- taxe d'habitation : passage de 17,24% à 16,94%
- taxe foncière bâti : passage de 18,44% à 18,418%
- taxe foncière non bâti : passage de 104,70% à 104,53%

Ceci permet de compenser exactement la hausse décidée en communauté de commune.

Les produits des impôts directs locaux passent alors à 6 463 835 € au lieu de 6 519 621 €, soit une baisse très modeste de 55 786 €, c'est-à-dire une baisse de recettes fiscales de seulement 0,8% par rapport aux recettes prévues, mais tout de même une hausse 85 521 € par rapport aux recettes fiscales de l'année dernière, c'est-à-dire en fait une hausse de 1,34% par rapport à 2014.

Pour compenser les 55 786 € de pertes de recettes fiscales communales, nous vous proposerons à la délibération suivante une baisse des indemnités de fonction des élus, afin de revenir aux indemnités en vigueur avant 2014.

Si vous refusez cet amendement, nous voterons contre vos taux d'impositions qui sont exagérés car ils ne s'expliquent finalement cette année que par votre augmentation 2014 des indemnités de fonction, mesure qui n'a rien à voir avec l'intérêt général.

Je vous remercie, Mme le Maire, de prendre donc en compte cette demande d'amendement. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE rejette cet amendement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide :

- **de fixer** à 6 519 621 € (six millions cinq cent dix-neuf mille six cent vingt et un euros) le produit des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2015,
- **de maintenir** les taux des trois taxes en vigueur en 2014 pour l'année 2015, à savoir :

⇒ Taxe d'habitation	17,24%
⇒ Taxe foncière sur le bâti	18,44%
⇒ Taxe foncière sur le non-bâti	104,70%

11-Budget Primitif 2015 – Budget Principal

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Brigitte ZINS, Gérard DIAZ, Pierre DUCOLONER, Eric CHARRON, Florence GUENIN et Marc MACAN.

Gérard DIAZ présente aux membres du conseil municipal, à l'aide du diaporama joint en annexe du présent compte rendu, l'audit financier et stratégique effectué par le cabinet FCL. Il aborde dans un premier temps l'analyse rétrospective 2008-2014 puis dans un second temps l'analyse prospective.

Pierre DUCOLONER donne lecture d'une intervention au nom d'Alain L'HARIDON et en son nom :

« A la suite du débat d'orientation budgétaire du 12 mars dernier, ce budget montre les difficultés rencontrées par la majorité municipale pour présenter un budget en équilibre.

Il ressort notamment un déséquilibre fâcheux entre les dépenses et les recettes de fonctionnement qui ne peut perdurer....

En dépenses de fonctionnement, la commune a dû recruter du personnel de la fonction publique pour assurer ses responsabilités dans l'organisation des services laissés trop longtemps sans direction, notamment des services techniques.

Elle doit aussi faire face au fonds de péréquation des ressources intercommunales qui ne cesse de progresser depuis 2012.

De plus, s'ajoutent 350 000€ de transfert de charges pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

En recettes de fonctionnement, la commune recevra en contributions directes, à taux constants, une recette supérieure à 2,21% par rapport à 2014,

mais elle subit de plein fouet comme l'ensemble des collectivités territoriales, une baisse de dotation de l'état de plus de 18% qui s'ajoute à la baisse de 7% intervenue en 2014.

En investissement, la commune a des travaux importants à engager pour la réfection des voiries laissées en déshérence pendant le dernier mandat, mais aussi pour pallier au désert médical qui se profile et qui nous conduit à aménager une maison de santé dans les locaux désertés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Pour faire face à ces investissements, la commune ne dispose donc pas de transfert de recettes de fonctionnement.

Elle reçoit une recette dérisoire du Fonds de Compensation de la TVA qui découle de l'absence d'investissement mené par la précédente majorité.

Elle doit donc procéder logiquement à un emprunt à hauteur de 1 305 775€, mais aussi céder des biens immobiliers estimés à 785 000€.

Devant cette situation, j'entends les cris d'orfraie de mes collègues de l'ancienne majorité qui reprennent les mêmes slogans depuis un an, pour dénoncer la dégradation financière de la commune qui serait due selon eux :

- à l'embauche de nouveaux collaborateurs, souvent fortement politisés,
- à l'augmentation de + 40% des indemnités du Maire et des Adjoints,
- à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,
- à la lubie hallucinante de l'achat de la maison forestière à l'entrée de Dourdan par l'autoroute.

Je suis consterné par autant de malhonnêteté intellectuelle !

Pourquoi dénoncer le recrutement de nouveaux collaborateurs en sous-entendant le caractère politicien de leur embauche, quand on se cache derrière les bannières de l'UMP et de l'UDI ?

Pourquoi stigmatiser des indemnités légales pour que les élus puissent effectuer leurs tâches sans avoir recours à une fortune personnelle ?

Pourquoi critiquer l'ambition de se rattacher au parc naturel de la vallée de Chevreuse à travers l'achat de la maison forestière, alors qu'on n'a, en face, aucun projet sur le sujet ?

Non vraiment, le risque de voir se dégrader la situation financière de la commune ne vient pas des emprunts qu'elle engage sur des choix nécessaires et courageux,

mais bien du contexte national qui voit grandir le nombre de nos concitoyens sans emploi, de PME en difficulté de commandes, de scandales financiers où la fraude, l'évasion fiscale - pardon- l'optimisation fiscale prive l'Etat des recettes nécessaires pour doter les collectivités locales des moyens qui leur permette de répondre aux besoins auxquels elles doivent faire face.

La journée de revendication syndicale qui s'est déroulée avec succès hier, vient à point rappeler à nos dirigeants qu'il est temps de changer de cap !

Dans les années à venir, notre commune ne pourra pas effectuer de nouvelles cessions immobilières pour équilibrer son budget même si elle peut compter, pour encore quelques temps, sur des réserves parlementaires.....

Une réorientation politique du gouvernement est urgente et indispensable pour relancer l'économie et permettre aux collectivités territoriales d'assumer les tâches qui leur ont été transférées.

Le récent échec électoral subi par l'actuelle majorité nationale devrait la faire réfléchir vers les choix qu'elle s'était fixée pour se faire élire en 2012.

Comme nous l'indiquons il y a un mois lors du débat d'orientation budgétaire, il faut se tourner vers la population et exposer la situation budgétaire en toute transparence.

La démarche de « démocratie participative » avec les comités de quartier doit se saisir de ces questions pour informer, expliquer mais aussi écouter les attentes, les besoins et les revendications des Dourdannaises et des Dourdannais, car c'est à elles et à eux que nous devons rendre des comptes.

C'est dans cette perspective offensive que nous voterons ce budget. »

Maryvonne BOQUET donne lecture de son intervention :

Mesdames et Messieurs,

A l'issue de ce débat sur notre budget 2015, et avant de passer au vote, je souhaite apporter quelques éclaircissements.

Tout d'abord je souhaite saluer le travail des services municipaux dans le cadre de l'élaboration de ce budget. Comme les élus, ils ont y passé du temps. Comme les élus, ils ont fait preuve de responsabilité.

Ils ont su accompagner la réflexion collective et nous permettre de faire les bons choix pour notre ville et pour les Dourdannais.

Je souhaite donc, en votre nom à tous, saluer leur travail, leur investissement et particulièrement celui de la direction générale et du service des finances.

Bien sûr, le travail est loin d'être terminé.

Nous connaissons tous, Gérard Diaz l'a bien rappelé, le contexte dans lequel nous devons travailler.

Dès aujourd'hui, dès l'adoption de ce budget 2015, nous aurons donc en tête les budgets des années qui suivent et les contraintes fortes qui pèseront sur nous dans les années à venir.

Pour autant, il est de notre responsabilité d'agir pour préparer l'avenir de notre ville et des Dourdannais, c'est pour cela que nous mettons tant l'accent sur l'école, sur la jeunesse et sur les investissements durables.

La préparation de ce budget n'a pas été simple, nous avons également eu des débats au sein de notre majorité, mais nous avons su faire preuve de responsabilité.

En démocratie, il est normal que chacun s'exprime.

Il est normal que chacun s'exprime, c'est le principe même de la démocratie.

Mais il est aussi normal, lorsque l'expression démocratique s'appuie sur des contre vérités, de venir les corriger.

Ainsi, laissez-moi vous dire, mais vous vous en doutez, que j'ai assez peu apprécié la dernière tribune du groupe d'opposition « Dourdan, une histoire d'avenir ».

Non pas parce qu'elle appuyait là où ça fait mal. Mais parce que, depuis un an que nous sommes élus, il s'agit de la même rengaine. Dans les trois tribunes publiées par l'opposition, les mêmes sujets encore et toujours...

Je vais donc, une nouvelle fois, y répondre.

Sur la question des indemnités il ne s'agit d'une part que d'une application stricte de la loi induite par l'augmentation de notre population.

D'autre part, je vous rappelle, qu'à la différence du maire précédent qui cumulait sa fonction avec une activité salariée, j'ai quitté mon emploi pour être au service de Dourdan à plein temps. C'est l'engagement que j'avais pris devant les Dourdannais, je m'y tiens.

Sur la question des emplois, ayez le courage de dire la vérité.

Ma DGS actuelle était déjà présente dans les effectifs de la mairie. Et si vous aviez décidé de ne pas utiliser ses compétences et ses qualités, c'est plutôt vous qui étiez dans la mauvaise utilisation des deniers publics. Pendant des années, vous avez payé un cadre A sans rien lui donner à faire, il faut que les Dourdannais en soient parfaitement conscients.

Monsieur Legois avait une directrice de cabinet, et bien moi aussi.

Monsieur Legois avait prévu de recruter un DST, c'était inscrit au budget 2014, j'en ai recruté un.

Le seul poste de direction réellement créé est celui de la DGA. Et encore, il l'a été après le départ de plusieurs cadres A au cours de l'année 2014.

Je trouve donc déplorable de recevoir des leçons de votre part sur ce sujet, surtout de la part de ceux qui sont à l'origine de l'explosion des frais de personnels sur ces 6 dernières années. + 1M€, rappelons-le.

Par ailleurs, j'accepte mal, mais c'est votre responsabilité, que vous attaquiez des agents publics pour votre expression politique.

Jusqu'à preuve du contraire, ils sont au service de Dourdan et de ses habitants et non, comme vous cherchez à le faire croire, à mon service.

Quand à votre interpellation sur l'emprunt, elle est tout bonnement risible. Pendant 6 ans, vous avez désendetté notre ville, c'est indéniable.

Mais qu'avez-vous construit ? Qu'avez-vous entretenu ? Bien peu de choses en réalité et nous avons aujourd'hui un patrimoine extrêmement dégradé à redresser.

Par ailleurs, là encore les Dourdannais doivent être au courant, dans votre préparation du BP 2014, vous aviez vous aussi prévu un emprunt de 1,4M€ pour financer vos investissements. Il est donc assez cocasse que vous nous reprochiez aujourd'hui ce que vous faisiez il y a un peu plus d'un an.

Quand à votre phrase de conclusion, elle me laisse sans voix.

Je vous cite : « Pour faire face aux remboursements, demain, faisant fi de ses promesses électorales, ce sont des impôts supplémentaires qu'elle lèvera... Et bien sûr, ce sont les Dourdannais qui paieront ! »

Ecrire cela alors qu'il y a 10 jours, vous votiez une augmentation des taux d'imposition de la Communauté de communes, je trouve cela assez scandaleux.

Notre majorité a voté contre cette augmentation d'impôts, estimant qu'elle n'était absolument pas justifiée et que nos concitoyens ont suffisamment de difficultés pour boucler leurs budgets.

Prenez donc vos responsabilités. Vous êtes dans le procès d'intention et moi je me contente d'évoquer des faits et des réalités.

Votre groupe a soutenu la hausse de la fiscalité de la CCDH. Nous saurons le dire aux habitants et vous vous en expliquerez avec eux.

A la lecture de cette tribune, j'en conclus donc que vous avez choisi d'être dans l'invective et la critique systématique plutôt que dans la construction et la proposition. C'est votre droit.

Mais j'estime que votre attitude n'est pas vraiment à la hauteur des enjeux auxquels notre ville doit faire face. »

Vu les articles L2311-1 et L2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'avis de la commission « Finances-Sécurité » en date du 1^{er} avril 2015,

Vu le budget primitif 2015 du budget principal se présentant comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	
	13 965 008,23	13 072 179,63
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	892 828,60
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 965 008,23
		13 965 008,23

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	
	3 592 422,78	4 096 372,97
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	
	835 513,28	178 531,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	153 032,09
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 427 936,06
		4 427 936,06
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET	18 392 944,29
		18 392 944,29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** les 4 natures suivantes : 6558 (Institut Saint-Paul), 657362 (CCAS), 657364 (Office de Tourisme), 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et subventions cœurs de pays), du chapitre 65 du budget primitif 2015 du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE**, pour les inscriptions ci-dessus, **approuve** le budget primitif 2015 du budget principal.

12-Mandat spécial « Elus » - Délégation à Great Dunmow du 14 au 17 mai 2015

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Dans le cadre du jumelage entre les communes de Dourdan et de Great Dunmow en Angleterre, une délégation officielle se rendra à Great Dunmow du 14 au 17 mai 2015, afin de permettre au Maire de pérenniser les relations entre les 2 communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-18 relatif à l'exécution des mandats spéciaux,

Vu l'avis de la commission « Finances-Sécurité » du 1^{er} avril 2015,

Considérant l'intérêt des programmes d'échanges entre les communes jumelées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de mandater** trois élus spécialement pour se rendre à Great Dunmow en Angleterre du 14 au 17 mai 2015 :
 - Maryvonne BOQUET
 - Sylvine HENDELUS
 - Marc MACAN
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2015.

13- Subvention de projet 2015 à l'association « L'Entente Cordiale »

Rapport de : Séverine HULBACH

Dans le cadre du jumelage entre la commune de Dourdan et la commune de Great Dunmow, une délégation officielle de trois élus se rendra à Angleterre du 14 au 17 mai 2015.

L'association de jumelage « L'Entente Cordiale » à l'initiative de cette délégation est organisatrice de ce déplacement qui s'effectuera en bus sur 3 jours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2015 portant sur le mandat spécial élus - Délégation à Great Dunmow du 14 au 17 mai 2015,

Considérant l'intérêt des programmes d'échanges entre les communes jumelées,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les projets et actions menés par les associations de jumelage,

Considérant la demande de subvention de projet formulée par l'Association « L'Entente Cordiale » portant sur le remboursement du transport des 3 élus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de fixer** le montant de la subvention à l'association « L'Entente Cordiale » à 300,00 euros,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2015,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou le Maire-adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

14-Création de deux postes en emploi d'avenir

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention d'Eric CHARRON.

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif « emplois d'avenir » qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans (ou âgés de moins de 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés) peu ou pas qualifiés.

Dans le secteur public, le contrat prend la forme d'un contrat de droit privé régi par le Code du Travail et d'une durée de 3 ans au maximum, prioritairement à temps plein

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Les collectivités territoriales recrutent en s'appuyant sur les candidatures fournies par la mission locale.

Le recrutement sous ce statut nécessite un engagement à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification ou des compétences.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel communal pour accompagner ce jeune au quotidien et notamment pour contribuer à l'acquisition des savoirs faire professionnels

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Il est donc proposé de créer deux postes en contrat d'avenir.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 5134,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Vu l'avis de la commission « Finances -sécurité » du 1^{er} avril 2015

Considérant que la collectivité souhaite offrir à des jeunes l'opportunité de construire le début de leur parcours professionnel

Considérant, qu'afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est nécessaire de renforcer l'effectif de certains services municipaux

Considérant que l'adhésion à ce dispositif « emploi avenir » permettra à la collectivité de recruter deux postes en emploi avenir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de créer** deux postes en emploi avenir :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Espaces Verts	35 heures	SMIC
Logistique	35 heures	SMIC

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir
- **de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2015 et suivants de la Commune.

15-Modification de l'état des postes de la collectivité

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des nominations suite à réussite à concours.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'état des postes de la Collectivité,

Vu l'avis de la commission « Finances -sécurité » du 1^{er} avril 2015,

Vu le budget principal,

Eric CHARRON au nom du Groupe « Une histoire d'avenir » dépose un amendement et en donne lecture :

« Afin de garder une vision claire des postes réellement actifs, car pourvus au sein de la commune, nous vous proposons **par amendement** d'ajouter à cette délibération la suppression des 4 postes libérés. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE rejette** cet amendement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide :**

- **de modifier** l'état des postes de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015 :

Création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet :

Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 4

Création d'un poste d'Ingénieur à temps complet :

Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 4

Création d'un poste de Technicien à temps complet :

Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2

Création d'un poste d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget principal de la collectivité.

16-Convention de veille et d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France sur le secteur du Puits des champs

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Brigitte ZINS, Eric CHARRON, Jean-Jacques DULONG, Maryvonne BOQUET, Marc MACAN et Pierre DUCOLONER.

Brigitte ZINS donne lecture d'une intervention au nom de : Elsa CAUDY, Jean-Jacques DULONG, Tarik EL GACHBOUR et Romain VITEAU puis demande son inscription au présent compte rendu :

« En préambule nous tenons à réaffirmer ici publiquement que nous sommes **pour** l'urbanisation du Puits des Champs et favorable à l'implantation d'une part de logements sociaux sur ce secteur qui reste pour nous le dernier site d'importance urbanisable à Dourdan. Ce projet figurait d'ailleurs également dans notre programme de campagne en 2014.

Il s'agit cependant de concilier la protection d'un admirable site paysager et la volonté de poursuivre la construction de logements pour répondre à la demande de la population. Ce défi doit être relevé !

La convention soumise au vote de ce soir a cependant suscité de notre part un certain nombre d'interrogations et de réserves lors des commissions urbanisme qui en ont traitée.

Elles portaient notamment sur :

- l'amplitude du secteur concerné - zone non aedificandi , zones agricoles et jardins familiaux compris ou non – qui déterminera le nombre de logements potentiellement constructibles et donc l'ampleur du programme,
- la durée de la convention -7 années maximum- avec rachat à la clé en 2022 par la commune des terrains acquis en cas de défaut d'achèvement de l'opération à cette date,
- la non réalisation à ce jour d'un avant-projet - essentiel à nos yeux - sans lequel il nous semblait prématuré d'engager la commune dans un partenariat avec une entité porteuse du foncier. En effet, il existe de nombreuses contraintes sur ce secteur, liées à l'AVAP, mais ce secteur constituera aux portes de la ville un nouveau quartier qui devra être paysager et écologique tout en préservant les cônes de vue actuelle sur la vieille ville.

Cependant, compte-tenu des assurances que nous avons reçues, il semble qu'aujourd'hui nos inquiétudes n'aient plus lieu d'être en l'état puisque :

- le périmètre de l'opération sera limité aux seules zones réellement constructibles (10 à 11 hectares),
- un avant - projet va être réalisé très rapidement,
- aucun achat de terrain n'interviendra avant son rendu qui aura pour objet de vérifier la faisabilité du projet sur le plan du respect du paysage, élément clef de notre patrimoine mais aussi sa viabilité économique.
- l'E.P.F.I.F s'engage à mener ce projet - une fois acté- à son terme, même au-delà de 2022.

C'est pourquoi nous voterons pour la signature de cette convention.

Mais ce vote ne saurait constituer pour nous un chèque en blanc car il va de soi que nous serons particulièrement attentifs à ce que tous ces engagements soient scrupuleusement respectés et que nous serons vigilants sur la nécessité de concilier le développement social de notre commune au sein d'un « éco quartier » et le respect de nos paysages qui offrent à notre ville sa singularité en région parisienne.

Nous rappelons enfin qu'il existe d'autres solutions que le recours à un aménageur public ou privé pour monter et réaliser des opérations immobilières, surtout lorsqu'il s'agit de créer un quartier compatible avec le respect des impératifs écologiques.

Nous demandons l'inscription de cette intervention au CR du CM. »

Eric CHARRON donne lecture d'une intervention au nom du Groupe « une Histoire d'Avenir » :

« Par ce projet de délibération, vous souhaitez engager la commune, sans concertation avec la population Dourdannaise, à prendre un engagement extrêmement contraignant avec l'établissement foncier régional EPFIF.

Cet engagement, écrit exactement ainsi dans la convention que vous proposez au vote, concerne la construction à brève échéance (7 ans maximum) de plus de 500 logements, dont 30% au moins en locatif social, dans le secteur du Puits des Champs, zone cultivée de 15 hectares située à proximité de la gendarmerie, entre la rue Lebrun, la rocade et l'avenue de Châteaudun.

Vous souhaitez mandater l'EPFIF pour racheter rapidement tous les terrains de la zone, y compris par voie d'expropriation si nécessaire, au prix de 12 millions d'euro. Pour les propriétaires c'est donc un prix d'achat qui a été estimé à 800 000€ l'hectare, ce qui est évidemment très excessif comparé aux prix moyens pratiqués sur ce secteur !

Par ailleurs, pour la commune, les risques encourus en termes financiers sont très importants.

En effet, vous souhaitez que la commune s'engage à racheter l'intégralité des terrains si le projet immobilier n'était pas réalisé dans 7 ans. C'est encore une fois strictement ce qui est écrit dans le projet de convention proposé au vote, quelles que soient vos dénégations orales.

Il est pourtant clair que le marché immobilier Dourdannais est absolument incapable d'absorber une telle quantité de logements en quelques années, les professionnels du secteur pourront vous le confirmer.

C'est donc plusieurs millions d'euro qu'il faudra sans doute trouver dans le budget de la commune d'ici 7 ans. Pour une petite commune comme la notre, dont les possibilités budgétaires sont extrêmement réduites, c'est un désastre financier que vous préparez.

Et bien évidemment, ce sera aux Dourdannais de payer cette lubie totalement irréaliste. Sachez qu'un million d'euro, c'est environ 200€ par foyer Dourdannais. Si on monte à 10 millions, c'est à 2 000€ par foyer que l'on arrive.

Vous pouvez compter sur nous pour nous opposer avec résolution à ce projet totalement démesuré et irréaliste. Nous avertirons les Dourdannais. Nous leur ferons savoir comment vous vous engagez dans cette aventure sans avoir fait aucune étude de faisabilité. Aucune étude d'impact !

Nous informerons les habitants, les comités de quartier et les associations, nous les inviterons à se mobiliser et nous serons là pour les aider. »

La commune a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 13 Juin 2014 et de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine par délibération en date du 21 novembre 2014.

L'un des objectifs principaux de ces révisions est de permettre l'aménagement du secteur dit du Puits des Champs afin de réaliser des logements dont au moins 30% de logements sociaux et éventuellement un équipement public en fonction des besoins qui pourraient émerger.

Afin de faciliter cette opération, la ville s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) pour que celui-ci, conformément à ses missions puisse acquérir les terrains du secteur pour le compte de la commune et porte le foncier le temps que la commune désigne un aménageur et établisse les procédures nécessaires à l'aménagement du secteur.

Ainsi, un projet de convention de veille et d'intervention foncière a été établi avec l'EPFIF.

C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de soumettre au conseil municipal l'approbation de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L.210-1 et suivants, L 213-3 et suivants, L 324-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 novembre 2013 par délibération municipale n° 2013-131, mis à jour par arrêté municipal n°2014-87 du 10 mars 2014 et approuvé suite aux remarques du préfet par délibération municipale n°2014-014 du 14 mars 2014, mis à jour par arrêté municipal n° 2014-220 du 2 mai 2014 pour l'intégration des périmètres de protection modifiés, mis en révision générale par délibération n°2014-075 du 13 juin 2014, modifié par délibération n°2014-054 du 19 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-131 du 21 novembre 2014 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur du Puits des champs,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-027 du 14 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au maire et notamment l'exercice du droit de préemption urbain définis par le Code de l'Urbanisme

Vu l'avis de la commission « Urbanisme-Travaux-Développement durable » du 30 mars 2015

Considérant la volonté de la commune de réaliser une opération de logements sur le secteur du Puits des champs dont 30 % de logements sociaux et éventuellement la réalisation d'un équipement public au regard des besoins afférents,

Considérant que la ville a dans cet objectif constitué une réserve foncière,

Considérant les objectifs du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 classant ce secteur en secteur à fort potentiel de densification, ces secteurs devant être des lieux d'efforts accrus en matière de densification du tissu urbain, devant contribuer de façon significative à l'augmentation et à la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins locaux et participer à la satisfaction des besoins régionaux,

Considérant les missions d'intervention foncière de l'EPFIF permettant pour le compte de la commune un portage foncier qui permettra à terme la réalisation d'une opération de logement sur le secteur du Puits des champs,

Considérant que Mme le maire pourra déléguer le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France sur le secteur du Puits des champs pour la durée de la présente convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide :

- **d'approuver** la convention de veille et d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Ile de France sur le secteur du Puits des champs
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de veille et d'intervention foncière et tout document y afférent
- **de dire** que Mme le Maire pourra déléguer le droit de préemption urbain à l'EPFIF conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme sur les parcelles définies par ladite convention conformément à l'article CGI3.3.3. de la convention
- **d'autoriser** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à engager toutes les démarches de Déclaration d'Utilité Publique dans ce secteur

17-Bilan 2014 des cessions et des acquisitions immobilières

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention d'Eric CHARRON.

Chaque année, en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer afin d'établir un bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

En 2014, la commune n'a pas cédé de propriété immobilière.

En revanche, la commune a reçu à l'euro symbolique un espace boisé dans l'ensemble immobilier secteur Grouteau et l'assiette foncière de la voirie et des espaces verts de la rue Sainte Barbe, quartier de la Croix Saint Jacques suite à la modification du bail emphytéotique avec la SOVAL.

La commune a pu acquérir de l'Hôpital la parcelle cadastrée section AO N°16 sur le secteur du Puits des Champs, permettant ainsi à la commune une meilleure maîtrise foncière et du devenir du site.

La commune a acquis la maison forestière, route de Saint-Arnoult appartenant à l'Etat afin de réaliser à terme un projet lié au développement touristique de la ville.

Enfin, la commune a acquis une bande de terrain, d'une superficie de 404 m², le long du Chemin du champ de course appartenant à Réseaux Ferrés de France. Cette emprise permettra à terme à la commune de réaliser des aménagements de sécurité sur les circulations piétonnes et cyclables le long de cet axe très emprunté par les scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 30 mars 2015,

Considérant que le bilan foncier 2014 sera annexé au compte administratif 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de prendre** acte et **d'approuver** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières communales de l'exercice 2014 annexé à la délibération,
- **de dire** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2014.

18-Entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Dourdan – Avenant N°1

Rapport de : Olivier BOUTON

Le marché d'entretien ménager des bâtiments de la ville de Dourdan a été notifié le 27 mars 2013. Les prestations prévues dans le marché sont le nettoyage courant des locaux et l'entretien des vitres.

Le marché est fixé par prix global et forfaitaire pour la plupart des bâtiments communaux et à bordereau de prix unitaires pour les prestations exceptionnelles hors forfait.

Depuis le 1er janvier 2014, les bâtiments de la crèche (1 rue Saint Pierre) et du multi-accueil (Esplanade Bad Wiessee) ont été transférés à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH). Les prestations de ménage ont donc été transférées également.

Les prestations d'entretien ménager pour le camping sont à supprimer. De plus, des prestations sont à rajouter pour l'Hôtel de ville (nettoyage) et le centre équestre (vitrierie).

Il s'avère donc nécessaire de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte toutes ces modifications. Le montant de l'avenant est de 39 031,52 €HT soit 46 837,82 €TTC. Le nouveau montant annuel du marché est donc de 260 700,59 €HT soit 312 840,70 €TTC. Soit une augmentation de 17,60% par rapport au montant annuel initial du marché (221 669,07€ HT).

Les nouvelles dispositions de l'avenant prennent effet au 1^{er} avril 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et son article 20,

Vu la délibération municipale n°2013006 du 22 février 2013 attribuant le marché d'entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Dourdan,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 25 mars 2015,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux - Développement » sollicité le 30 mars 2015,

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché d'entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Dourdan pour enlever ou rajouter des prestations,

Considérant que le montant de l'avenant est de 39 031,52 €HT soit 46 837,82 €TTC,

Considérant que le nouveau montant annuel du marché est de 260 700,59 €HT soit 312 840,70 €TTC, soit une augmentation de 17,60%,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** les dispositions de l'avenant n°1 annexé à la délibération,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 du marché relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Dourdan,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

19 - Convention pour l'organisation de permanences d'information et d'orientation juridiques entre l'association départementale de médiation et d'aide aux victimes, la commune de Dourdan et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance de la Vallée Supérieure de l'Orge

Rapport de : Gérard DIAZ

Des permanences d'information de l'association départementale de médiation et d'aide aux victimes (MEDIVIP 91) ont été mises en place dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) sur les communes du Sud Essonne pour accompagner les habitants, et plus particulièrement les victimes d'infraction pénale ou d'accident, en leur proposant une écoute privilégiée, une information sur leurs droits, un accompagnement dans les démarches, une orientation au besoin et une prise en charge psychologique.

Cette action menée par MEDIVIP 91 pour l'organisation de permanences sera réalisée sur les communes de Dourdan et de Breuille. Celles-ci sont réservées aux habitants des communes partenaires du CISPD adhérentes à l'action MEDIVIP 91.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Intercommunal de Sécurité (C.I.S.) de la Vallée Supérieure de l'Orge du 7 mars 2002 établissant des fiches actions,

Vu la décision du Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Vallée Supérieure de l'Orge d'adhérer par convention à l'association de médiation et d'aide aux victimes répondant à la fiche action N° 10 du contrat du C.I.S. : Accueillir, orienter et accompagner les victimes,

Vu le diagnostic local de sécurité réalisé en 2014,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 1^{er} avril 2015,

Considérant que la convention MEDIVIP 91 signée en 2012 est arrivée à échéance au 31 décembre 2014, il convient donc de redéfinir les modalités d'organisation des permanences MEDIVIP 91 à compter de l'année 2015,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention entre l'Association MEDIVIP 91 sise à EVRY (91000), la commune de Dourdan, commune présidente du CISPD sise à Dourdan (91410) et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA) sise à Ollainville (91340),

Considérant que cette convention permet de définir les engagements de chacun et notamment de préciser les modalités de financement et de règlement pour l'organisation des permanences d'information juridique à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant que cette convention est établie pour une durée de 3 ans,

Considérant que le montant global annuel de 6 402 euros TTC, coût total de la prestation, sera réglé d'une part, par la CCA qui a repris la compétence « accès au droit » pour les 3 communes suivantes : Boissy Sous St Yon, Breuillet et Saint-Yon et d'autre part, par la Commune présidente, Dourdan, pour les autres communes partenaires adhérentes à l'actions du MEDIAVIPPP 91,

Considérant que cette répartition est chiffrée chaque année par rapport au nombre d'habitants (source INSEE au 1er janvier de chaque année),

Considérant que le montant ainsi défini sera remboursé par les communes partenaires adhérentes à l'action de l'association MEDIAVIPPP 91 conformément à une convention de participation financière signée entre Dourdan et chaque commune partenaire, à l'exception des 3 communes pour lesquelles la compétence « Accès au droit » a été reprise par la CCA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de conclure**, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, une convention entre l'association départementale de médiation et d'aide aux victimes, la commune de Dourdan (commune présidente du CISPD) et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour organiser les permanences d'information juridique mises en place sur les communes de Dourdan et de Breuillet.
- **de dire** que cette convention est établie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **de préciser** que la prestation totale annuelle à régler à MEDIAVIPPP 91 (pris en charge par la commune de Dourdan et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais) s'élève à 6 402 euros TTC.
- **d'approuver** les projets de convention relatifs à :
 - l'organisation des permanences d'information et d'orientation juridiques entre MEDIAVIPPP 91, la commune de Dourdan et la CCA,
 - la participation financière entre les communes partenaires à l'action MEDIAVIPPP 91 et la commune de Dourdan, commune Présidente du CISPD,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes conventions à intervenir dans le cadre du CISPD concernant l'action MEDIAVIPPP 91,
- **de dire** que les crédits et les recettes sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Madame le Maire indique la date du prochain conseil municipal qui doit se dérouler le jeudi 28 mai 2015 à 20h30 en salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h35.



Pour Extrait Conforme
Le Maire

Maryvonne BOQUET



Présentation au
Conseil Municipal



Ville de DOURDAN

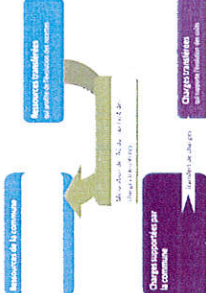
Audit financier et stratégique

Vendredi 10 avril 2015

17 rue St-Louis, 75002 Paris
Tél: 01 55 34 40 00 Fax: 01 84 41 00 95
Mail: cc@ccdh.fr
www.ccdh.fr

Les relations avec la CCDH

- L'attribution de compensation constitue pour la CC une dépense obligatoire
- Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour la CC et pour ses communes



Recettes transférées par la CC à ses communes

Charges transférées par les communes à la CC

Recompenses de participation à la compensation en k€	
2004	Prélèvement de 70 000
2004	Compensation part salaires
2004	Autonction compensation TP
2004	Total des ressources transférées
2004	Transfert mission sociale
2004	Gestion du personnel laïcitaire
2007	Transfert C145
2008	Transfert centres de soins
2008	Équipements sportifs
Total des dépenses transférées	
Attribution de compensation de base 2005	

Bilan financier de la ville à fin 2013

- Commune membre de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix – EPCI à fiscalité professionnelle unique.
- Une croissance démographique de +1% / an en moyenne sur la période 2009-2014 contre 0,3% / an en moyenne pour les communes de même strate démographique.
- La population DGF de Dourdan a dépassé le seuil des 10 000 habitants en 2012
- Le transfert de la compétence petite enfance à la CCDH en 2013

Le transfert de la compétence petite enfance en 2013

- Transfert de la crèche familiale « A petits pas » et du multi-accueil « Les sucres d'orge » en janvier 2013

Impact du transfert de compétences petite enfance pour Dourdan au 1er janvier 2013 en k€	
Recettes de fonctionnement	404
Dépenses de fonctionnement	952
Total transferts de fonctionnement	548
Recettes d'investissement	1
Dépenses d'investissement	4
Total transferts de l'investissement	3
Impact du transfert	
548	

(Source: PV Conseil Communautaire - 21 Novembre 2013)

- Attribution de compensation après le transfert : 2648 k€ - 552 k€ = 2 096 k€

Des équilibres financiers historiques corrects

Evolution de l'épargne

Année	Epargne en euros (hors versements)	Total Epargne 2008 hors versements
2008	967	202
2009	2 026	1 422
2010	2 168	1 738
2011	2 165	1 802
2012	1 977	1 660
2013	1 845	1 538

—■— Epargne en euros (hors versements) —■— Total Epargne 2008 hors versements

Ville de Dourdan

Capacité d'Autofinancement / hab	2008	2012
57	170	

Moyenne de la strate

2008	2012
155	190

Un effort d'équipement intérieur à la strate assorti de restes à réaliser conséquents

Dépenses d'équipement en M€ : 2,1 M€ / an en moyenne

Année	Dépenses d'équipement (M€)	Dépenses d'entretien (M€)	Total (M€)
2006	2 984	1 132	4 116
2009	2 491	1 417	3 908
2010	2 057	1 807	3 864
2011	2 478	1 768	4 246
2012	2 676	2 078	4 754
2013	2 055	2 106	4 161

■ Dépenses d'équipement ■ Dépenses d'entretien

Sur la dernière mandature, la ville a investi pour 12,6 M€ et se situe en dessous de la moyenne des villes de sa strate.

Un taux moyen de subventionnement correct : 31,9%

Ville de Dourdan		Moyenne de la strate	
2008	2012	2008	2012
304	276	343	356

Dépenses d'équipement / hab

[illegible]

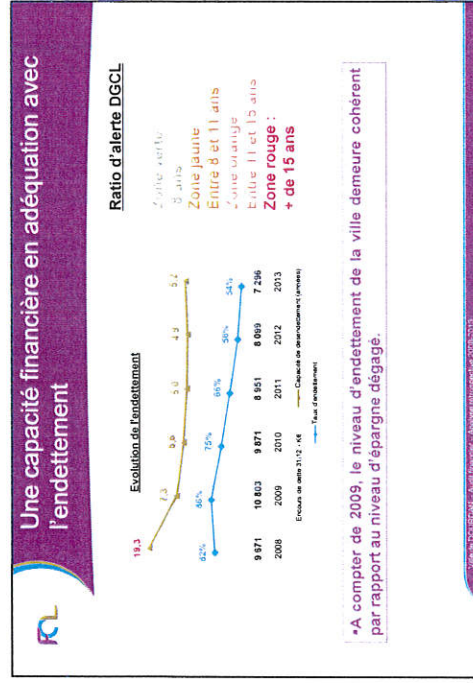
Mode de financement des investissements

12,6 M€ d'investissements sur 2008-2013, soit en moyenne 2,1 M€/an

couverts par

- État : 6,6 M€ (6,8 %)
- Les régions : 2,2 M€ (17 %)
- Les recettes d'investissement hors emprunt : 6,5 M€ (51 %)
- Une augmentation des réserves (*) : 1,5 M€ (-12 %)
- Un décaissement : 3,1 M€ (-25 %)

(*) Solde des résultats de l'exercice



Une situation financière à surveiller face à des enjeux futurs importants

Forces :

- La ville a réalisé un effort de reconstruction de ses marges de manœuvre jusqu'en 2011 en :
 - Utilisant le recours au levier fiscal (+15,4%)
 - Limitant ses dépenses à caractère général
 - Reduisant son effort d'équipement et le recours à l'emprunt

Faiblesses :

- A compter de 2012, la situation financière de la Ville se dégrade du fait :
 - D'une diminution de l'épargne en raison d'une stagnation des recettes et d'une hausse constante des frais de personnel
 - Des dépenses de redistribution croissantes
 - De l'apparition de la contribution au FPIC
 - D'un patrimoine fortement dégradé

Bilan :

- Face à une tension à venir sur les ressources des collectivités et à son remboursement du capital de dette, la commune devra fortement maîtriser ses dépenses de fonctionnement, notamment le personnel, au regard d'une atonie des ressources. Néanmoins elle devra faire face à des travaux de réhabilitation très importants de son patrimoine.

Ville de DOULLENS - Audit Financier - Analyse prospective 2008-2013

Face à ce constat, quels pistes / leviers à actionner ?

PISTES / LEVIERS SUR LES DEPENSES

- Encadrer les dépenses de gestion courante par une réorganisation des services gestionnaires et des moyens humains (recours aux heures supplémentaires, redéploiement des effectifs, les modes de gestion retenus : règle / marchés,...)
- Disposer d'une bonne connaissance des coûts nets des services rendus à la population afin de pouvoir arbitrer en toute connaissance de cause
- Mettre en place des tableaux de bord de suivi des activités
- Mise en place d'une programmation pluriannuelle soutenable sur les 5 ans à venir
- Connaître les coûts induits / économies de fonctionnement générés par les futurs investissements afin d'anticiper les ressources nécessaires pour leur financement

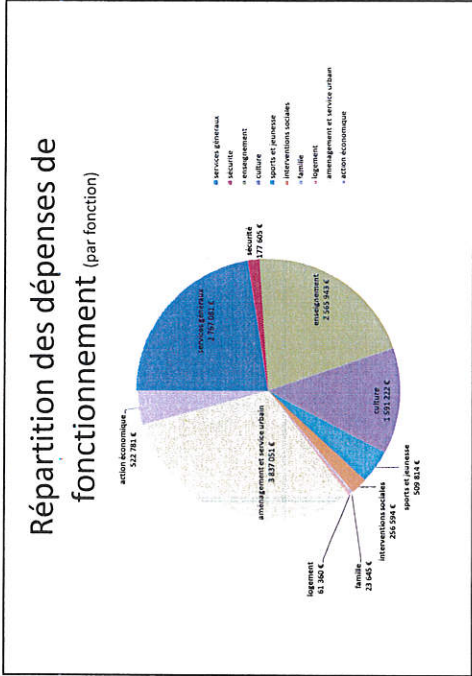
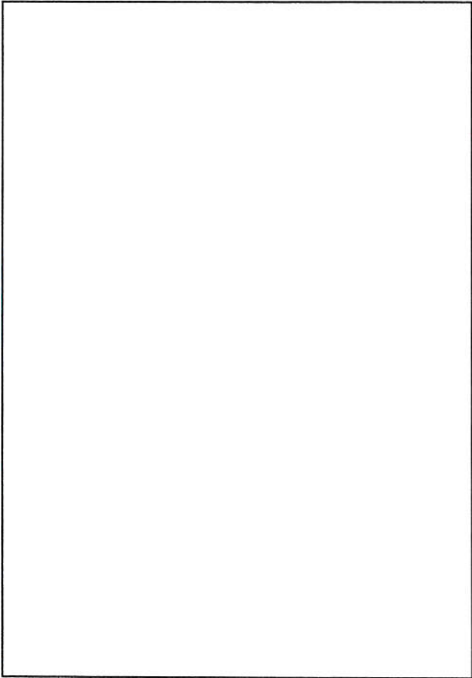
Ville de DOULLENS - Audit Financier - Analyse prospective

Face à ce constat, quels pistes / leviers à actionner ?

PISTES / LEVIERS SUR LES RESSOURCES

- Revoir la tarification des services à la population : possibilité d'harmoniser les grilles tarifaires en se fondant sur les quotients familiaux pour l'ensemble des activités payantes
- Optimiser le subventionnement des activités et des investissements de la ville
- Optimiser la fiscalité locale: Mobilisation de la commission communale des impôts directs, mise en place d'une politique d'abattements....

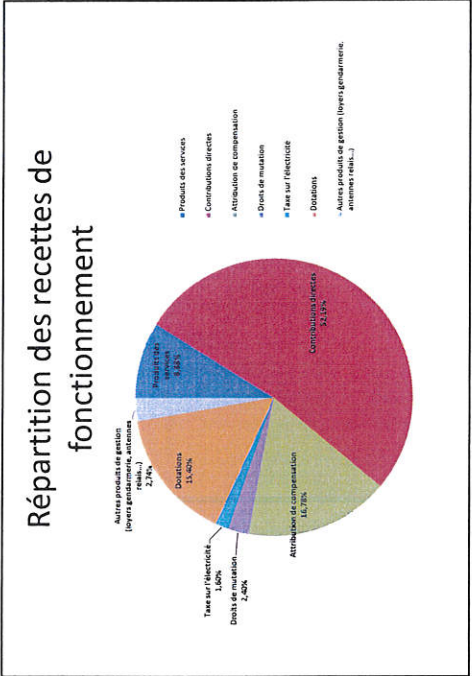
Ville de DOULLENS - Audit Financier - Analyse prospective



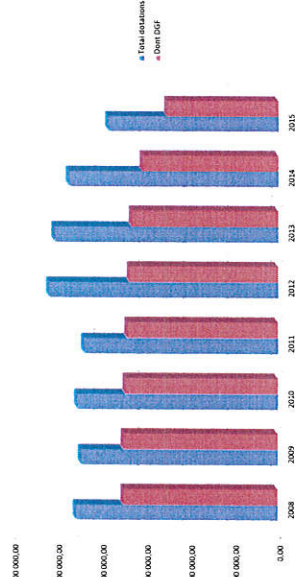
Quelques éléments du Budget primitif 2015...



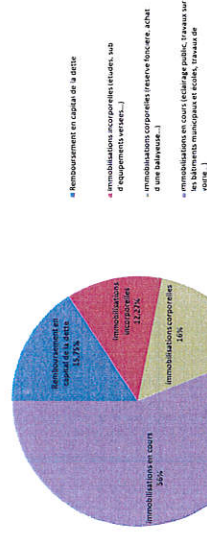
Ville de
DOURDAN



Evolution des dotations depuis 2008

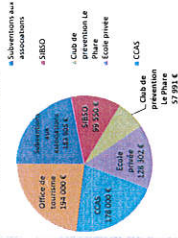


Répartition des dépenses d'investissement



Quelques zooms sur les dépenses de fonctionnement

Zoom sur les bénéficiaires de subventions (chapitre 60)



Quelques modifications notables dans les charges à caractère général (chap. 011) :

- 65 000€ pour le nettoyage de la ville
- 54 410€ pour la mise en place d'un service de restauration le mercredi midi
- 93 000€ pour la Foire Ventôse (27 000€ de recettes)
- 18 000€ pour le 1^{er} festival jeunesse

Les évolutions des charges de personnel :

- Mise en place de la réforme des rythmes scolaires
- Organisation de 2 scrutins électoraux
- Création de 2 postes d'emplois d'avenir
- Recrutement d'agents recenseurs.

Les projets d'investissements principaux pour 2015

- Démarrage des travaux sur la maison de santé : 360 000€
- Extension de la demi-pension de l'école Régnard : 135 000€
- Requalification de l'Avenue de Paris : 400 000€
- Création d'un parking Chemin d'Oysonville : 200 000€
- Rénovation du Chemin de Beaurepaire : 478 000€
- Rénovation de 3 courts de tennis : 100 000€